

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE**28/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19. En exercice :  
19. Qui ont pris part à la  
délibération :Vote 17  
Pour 17  
Contre 0  
Abstention 0

Séance du 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
et le 25 juillet

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI et Mesdames LOUIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI.

Procuration : Mme ROVERE à Mr OLMETA, Mr PANZA à Mme GUARDINI, Mme FERRAGUTI à Mr MORELLI Yoann

Absent : Mme SEBASTIANI, Mr FEYDEL

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA  
CONVOCATION  
17/07/2025  
DATE AFFICHAGE  
28/07/2025Objet de la délibération :**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-1 et suivants ;**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales ;**VU** l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public du SGC Borgo ;**CONSIDÉRANT** que les titres de recettes émis au profit de la commune n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement en raison, notamment, d'insuffisance ou d'absence d'actif des débiteurs, de disparition des intéressés ou encore de liquidation judiciaire sans actif ;**CONSIDÉRANT** que le comptable public propose, conformément à la réglementation en vigueur, l'admission en non-valeur de ces produits devenus irrécouvrables ;**CONSIDÉRANT** que cette procédure ne remet pas en cause la validité des créances, mais les classe en pertes comptables, tout en permettant leur éventuelle reprise si la situation des débiteurs devait évoluer favorablement ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables listés dans les états joints à la présente délibération, transmis par le comptable public et répartis comme suit :

❖	Budget communal	29.749,46 €
❖	Budget du SEA	10.794,18 €
❖	Budget du Port de Plaisance	49.337,01 €

- **D'imputer** cette dépense en non-valeur sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » des budgets concernés

- **De transmettre** la présente délibération à Madame le Trésorier du S.G.C. de Borgo pour application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.